

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ETAIENT PRESENTS : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Céline CADINOT, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD

ETAIENT REPRESENTES : Olivier LARRIBE représenté par Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI représenté par Bernard LE MEHAUTE, Marion CALMEL représentée par Jane PIGOT, Katia CHASSAING représentée par Franck DUMAS, Anne VENULETH représentée par Christine PESTEIL, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Colette GRANDE, Cyril BORDES représenté par Patrick DE BERNARD

ABSENTE EXCUSEE : Dominique LEGRAND

Secrétaire de séance : Angélique ALRIVIE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du Marché de SERVICES « Transports 2024

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Services en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est le « *Transport 2024* ».

Vu l'offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de cette offre par la collectivité, le marché public de Services en procédure adaptée est attribué à l'entreprise suivante : **SARL CARS DELBOS** - 330 rue de Lafarrayrie - 46 100 FIGEAC - N° SIRET : 340 591 072 00020

Article 2 : Le montant de la commande s'élève à un total de 38 408,91 € HT soit 42 249,80 € TTC décomposé comme ceci

LOT 1	RESTAURANT D'ENFANTS	33 638.00 € HT	37 001.80 € TTC
LOT 2	ALSH EXTRASCOLAIRE	3 078.18 € HT	3 386.00 € TTC
LOT 3	ALSH PERISCOLAIRE	1 692.73 € HT	1 862.00 € TTC

Ce marché est à prix forfaitaire.

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (DQE), est conclu à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer le présent marché avec l'entreprise retenue après avoir au préalable informé les entreprises ayant candidatés et qui n'ont pas été retenues.

RAPPORT N° 1 - PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF – MAISON DES ASSOCIATIONS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 7 Votants : 21

Votes : abst. : 1 contre : 0 pour : 20

La « Maison Des Associations » est un pôle majeur de la vie de Saint-Céré et de son bassin de vie.

Le projet concerne la rénovation du bâtiment existant et la création d'une extension permettant l'ajout de fonctions et services supplémentaires.

Le projet a été présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal de Saint-Céré du 19 décembre 2023.

La commune a déposé le permis de construire afin d'entamer les travaux durant l'été 2024.

Le plan de financement qui vous est proposé, est modifié afin de tenir compte de toutes les possibilités de cofinancement du Département en augmentant la prévision adoptée en décembre 2023.

La municipalité propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	2 350 000,00 €	
		2 820 000,00 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Subventions publiques		
Fonds Etat -DETR-DSIL-Fonds vert (42,55%)	1 000 000,00 €	
Département du Lot - FAST (19,29%)	453 364,00 €	
Région Occitanie (17,02%)	400 000,00 €	
CAUVALDOR (1,13%)	26 636,00 €	
Ressources propres		
Emprunt-Autofinancement (20,00%)	470 000,00 €	
TOTAL HT	2 350 000,00 €	
Financement TVA		470 000,00 €
TOTAL TTC		2 820 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'accepter le plan de financement rectificatif, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.
- De donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement.

Vote :

20 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ (Patrick PEIRANI), Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Katia CHASSAING), Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Olivier LARRIBE), Jane PIGOT (Marion CALMEL), Christine PESTEIL (Anne VENULETH), Johan MOSSÉ, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Céline CADINOT, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES)

1 abst : Pierre-Marie HAUDRY

RAPPORT N° 2 - PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – 2 TERRAINS DE TENNIS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 7 Votants : 21

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Le club de tennis de Saint-Céré a sollicité la réhabilitation de terrains de tennis communaux.

La réhabilitation envisagée consiste à remplacer les revêtements des deux courts de tennis avec un revêtement « béton poreux » ainsi que les divers équipements nécessaires à la pratique du tennis (poteaux, filets, grillage de protection, portillon, ...).

Depuis quelques années apparaissent des fissures sur les terrains ainsi que la mousse persistante malgré les différents nettoyages et petites réparations.

Le revêtement existant n'est pas adapté à la pratique du tennis pendant et après la pluie, obligeant le club à réduire ses horaires voire à annuler cours et compétitions plusieurs fois dans l'année. Le revêtement en béton poreux permettra une meilleure perméabilité des courts qui seront plus facilement utilisables après la pluie.

L'ampleur du projet de rénovation de la Maison des Associations ne permettra pas à la commune d'assumer financièrement la rénovation des courts de tennis la même année.

Le caractère subsidiaire du projet de rénovation des courts de tennis est indiqué dans les demandes de cofinancement auprès de l'Etat et de la Région.

La municipalité propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	92 470,00 €	
		110 964,00 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Subventions publiques		
DETR (40,00%)	36 988,00 €	
Région Occitanie (15,00%)	13 870,00 €	
Autres aides non publiques (participation club)	8 989,00 €	
Ressources propres		
Emprunt-Autofinancement (20,00%)	32 623,00 €	

TOTAL HT	92 470,00 €	
Financement TVA		18 494,00 €
TOTAL TTC		110 964,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'accepter la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.
- De donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement.

*P. DE BERNARD : Les terrains de tennis ne sont-ils pas de la compétence Cauvaldor ?
Les terrains non couverts relèvent de la compétence communale.*

RAPPORT N°3 – AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 7 Votants : 21

Votes : abstentions : 9 contre : 0 pour : 12

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument concerné.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après enquête publique. Faute d'avoir délimité ce périmètre, la protection des abords s'applique subsidiairement, dans un périmètre de 500 mètres autour de l'immeuble (article L.630-1 du Code du Patrimoine).

La procédure de création ou de modification de ces périmètres délimités des abords est menée par les services de l'Etat.

Toutefois, suite à la loi du 7 juillet 2016 et à son décret d'application n° 201-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, le Code du Patrimoine prévoit que lorsque la délimitation du ou des périmètres des abords intervient concomitamment à l'élaboration d'un PLU, le Préfet doit saisir pour avis la commune et/ou l'EPCI compétent ; l'autorité compétente en matière de PLU diligente une enquête publique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

La Communauté de Communes CAUVALDOR aura également à se prononcer par délibération en conseil communautaire ensuite, étant l'autorité compétente en matière de PLU.

Ce périmètre de protection des abords permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-CERE a été saisie par courrier, à l'appui d'un dossier présentant et justifiant la proposition de périmètre à instaurer et à intégrer au PLUI-H en cours d'élaboration sur le territoire de CAUVALDOR.

Le périmètre des abords proposé est cohérent avec le tissu urbain existant et la topographie du territoire ; de plus, il prend mieux en compte le parcellaire existant. Ainsi, il contribue à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de périmètre délimité des abords.

Il convient donc que la commune exprime son avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par Madame la Préfète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune de SAINT-CERE.
- De prendre acte que le projet de périmètre délimité des abords susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative au PLUI-H de CAUVALDOR.

Vote :

12 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ (Patrick PEIRANI), Franck DUMAS (Katia CHASSAING), Louis PLANCHAIS (Olivier LARRIBE), (Marion CALMEL), Christine PESTEIL (Anne VENULETH), Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE

9 abst : Colette GRANDE (Pierre-Marie HAUDRY), Patrick DE BERNARD, (Cyril BORDES), Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY, Johan MOSSÉ, Céline CADINOT, Jane PIGOT

Dominique BIZAT : c'est un nouveau découpage qui inclut la Narbonnet et la Maynardie.

Les zones pavillonnaires sont sorties du périmètre

C'est davantage la valeur patrimoniale qui l'emporte plus que la visibilité

P. DE BERNARD : Le plan aurait mérité des commentaires. En Conseil le temps est très court pour donner un avis favorable sans vraiment l'étudier

Toutes les observations formulées en conseil seront transmises à CAUVALDOR

L'architecte des bâtiments de France a fait part une nouvelle fois de son intention de mettre en place en collaboration avec CAUVALDOR et la commune, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Saint-Céré, ce travail ne pourra être entamé qu'après l'adoption du PLUI.

RAPPORT N° 4 – AVENANT MARCHÉ PUBLIC MOE CREATION DE POLE SOCIO CULTUREL

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 7 Votants : 21

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Par délibération en date du 25 juillet 2023, le conseil municipal procédait à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du pôle socioculturel au cabinet « ATELIER A VILLE ET LUMIERE » 5 place aux herbes à Figeac.

La notification du marché a eu lieu le 31 juillet 2023 et l'ordre de service de démarrage de ce marché a été signé le 31 août 2023.

Le délai cumulatif prévu pour la délivrance de la phase Avant-Projet Définitif était initialement de 25 semaines.

Le cabinet « ATELIER A VILLE ET LUMIERE » a consulté divers services pré-instructeurs en amont du dépôt de permis de construire. Ces consultations ont empêché le prestataire de finaliser la phase APD dans les délais prévus initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du pôle socioculturel afin de prolonger de 3 semaines la date butoir de la phase Avant-Projet Définitif sans incidence financière.

Toutes les autres clauses restent applicables.

- De donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer cet avenant.

RAPPORT N° 5 – ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 7 Votants : 21

Votes : abstentions : 2 contre : 0 pour : 19

L'Accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale adoptée en 2001 qui le définit comme étant « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école, appui qu'il ne trouve pas toujours dans son environnement familial ou social ». Cet accompagnement n'a donc pas pour vocation à remplacer l'école ni dans sa légitimité, ni dans sa forme, ni dans ses outils.

Principes généraux :

- Respect des choix individuels
- Egalité des droits de chacun
- Développement des personnalités, acquisition des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire
- Activités gratuites, laïques et ouvertes à tous

Objectifs de l'accompagnement à la scolarité :

- Acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- Élargir les centres d'intérêt des enfants et de promouvoir leur apprentissage à travers des activités culturelles
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective notamment par la pratique de l'entraide

La mairie de Saint Céré a souhaité mettre en place un service d'accompagnement à la scolarité sur son territoire afin de permettre à tous d'avoir les mêmes chances face à l'éducation et à la formation. C'est pourquoi, ce dispositif est gratuit.

Cet Accompagnement à la Scolarité est organisé par la Maison des Associations de la Commune de Saint Céré avec l'aide de plusieurs bénévoles. Il est proposé aux élèves scolarisés à l'école élémentaire à partir d'un diagnostic établi par les enseignants et/ou sur demande des parents. Il s'effectue sur inscription pour un cycle de séances. Cet accompagnement n'est pas une aide aux devoirs.

Les séances sont proposées sur deux temps : un premier temps, un goûter pris en groupe et fourni par la Maison des Associations et un deuxième temps, sous formes d'ateliers tenus par les bénévoles afin d'apporter un temps ludique et culturel aux enfants inscrits. Il a vocation à leur permettre d'obtenir de meilleures chances de réussite à l'école.

La participation à l'Accompagnement à la scolarité entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et enfants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide :

- D'adopter le règlement déterminant les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de l'Accompagnement à la Scolarité.

Vote :

19 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ (Patrick PEIRANI), Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Katia CHASSAING), Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Olivier LARRIBE), Jane PIGOT (Marion CALMEL), Christine PESTEIL (Anne VENULETH), Johan MOSSÉ, Pierre VIDAL, Angélique ALRVIE, Céline CADINOT, Colette GRANDE (Pierre-Marie HAUDRY)

P. DE BERNARD : J'ai lu le règlement intérieur et je vois qu'il est demandé aux parents "d'inciter leur enfant à venir à toutes les séances" et à l'enfant de "s'engager à venir à toutes les séances".

Pour des enfants de cet âge, je pense que c'est plutôt aux parents d'être responsables et de s'engager plutôt que l'enfant.

L'équipe de la MDA a souhaité inclure l'enfant et le responsabiliser vis-à-vis de cette activité. En effet, bien que ce soient les parents qui soient responsables de leur enfant, nous cherchons à inciter l'enfant à vouloir s'inscrire dans une régularité pour que les séances aient une utilité pour lui. Nous trouvons important d'inclure les enfants dans une démarche active d'engagement. L'équipe de la MDA reste ouverte

Départ de Johan MOSSÉ

RAPPORT N° 6 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 7 Votants : 20

Votes : abstentions : 0 contre : 0 pour : 20

Madame le receveur municipal a transmis un état de créances éteintes et irrécouvrables relatif aux budgets Commune, Eau et Assainissement qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur car elles ne pourront pas être encaissées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide :

- D'admettre en non-valeur les sommes détaillées ci-dessous :

BUDGET COMMUNE : **6542** : 211.50 €

6541 : 673.85 €

BUDGET EAU :

6541 : 971.79 €

BUDGET Assainissement :

6541 : 734.93 €

QUESTIONS DIVERSES

Laurence DAILLY répond à la question posée par Patrick DE BERNARD sur l'augmentation des agents non titulaires :

- *La commune n'arrive plus à recruter des nouveaux fonctionnaires par le manque d'attractivité du statut de fonctionnaire, la commune est donc obligée de recruter des contractuels.*

Laurence DAILLY répond à la question posée par Patrick DE BERNARD qui signalait un bandeau lumineux permanent sur l'écran d'affichage communal.

- *Un devis de réparation vient d'être signé aujourd'hui*

P. DE BERNARD : Il y a eu récemment des papillons placés sur les véhicules en stationnement qui ont suscité des réactions. Est-ce qu'une information sur intramuros pourra être diffusée pour expliquer la suite qui sera donnée ?

Depuis son arrivée, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique remplit sa fonction en patrouillant sur la voie publique et en relevant les situations irrégulières : cela ne mérite pas une communication dédiée.

Bernard LE MÉHAUTÉ rappelle qu'il y a 1154 places de stationnement à SAINT-CERE et que l'on ne verbalisera pas pour le moment, une campagne de sensibilisation est en cours avec Mme la présidente de l'ACAI.